



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu la demande de retrait du second nom commercial du produit phytopharmaceutique U 46 M BASF

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrée sous le n°2018-0305

La modification de l'autorisation **est accordée**.

Le second nom commercial **est retiré** en France pour le produit désigné ci-après.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	U 46 M BASF U 46 M METISS
Second nom commercial retiré	CERIDOR MCPA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat BP 75 92230 GENNEVILLIERS cedex France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	400 g/L – 2,4 MCPA (soit 490 g/L – 2,4 MCPA sel de diméthylamine)
Numéro d'intrant	8000084
Numéro d'AMM	8000084
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Le produit CERIDOR MCPA peut être distribué et utilisé jusqu'à écoulement des stocks.

A Maisons-Alfort, le

20 FEV. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)